



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 28 juin 2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023_43-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.43 Séance du 26 juin 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 26 juin 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 juin 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Bertrand BECORPI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Éric SAULLE, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 24

M. Pascal BERRANGER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu La délibération n° 2005.99 du 19/12/2005 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité.
Vu la délibération n° 2023.42 du 26/06/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Chatuzange le Goubet calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Par ailleurs, conformément à l'article 1 du décret n°96.523 du 13 juin 1996, pris pour l'article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur inférieur à 1000 euros soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** les durées d'amortissements pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément à l'annexe jointe ;
- **ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AMÉNAGE** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



2023-043

Biens de faible valeur < 1000 € TTC (article R 2321-1 du CGCT)		
Comptes (à titre indicatif)	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Durée d'amortissement proposée
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204xx1	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
2046	Attributions de compensation investissement	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Comptes (à titre indicatif)	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Durée d'amortissement proposée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132x	Immeubles de rapport	30 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
2181	Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
21828	Matériel de transport (véhicules légers = voitures)	5 ans
21828	Matériel de transport (camions et véhicules industriels)	7 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel et mobilier de bureau	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans